

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240325-2024-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

LUNDI 25 MARS 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 15 mars 2024 transmis par voie électronique le 19 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Oumar FALL a donné pouvoir à Christine LESUEUR

Etaient absents (4) :

Dana RADU
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-17

BUDGET VILLE : CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA CRÉATION D'UNE LUDOTHÈQUE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EUGÈNE ANNE.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du personnel expose à l'assemblée que le Rectorat de la région académique de Normandie a informé la commune que le projet pédagogique de ludothèque porté par la directrice de l'école élémentaire Eugène ANNE en 2023 dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le conseil national de refondation (CNR) a été examiné par la commission académique qui l'a retenu pour l'année 2024.

Dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique de l'Etat, une subvention d'un montant maximum de 7 400 € a été attribuée pour la réalisation de ce projet.

L'école n'étant pas une personne morale dotée de la personnalité juridique lui permettant notamment, de percevoir cette subvention, le Rectorat propose à la commune de Forges-Les-Eaux de conclure une convention aux termes de laquelle, la commune finance sur son budget principal, les dépenses nécessaires à la réalisation du projet et perçoit la subvention de l'Etat.

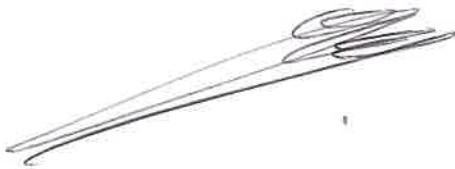
Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette convention de gestion à conclure avec le Rectorat et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

Après avoir rappelé que ce projet de convention a été soumis à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 18 mars 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de convention de gestion à conclure avec le Rectorat ayant pour objet de faire financer les dépenses liées au projet de ludothèque à l'école élémentaire Eugène ANNE par la commune, qui en contrepartie bénéficie de la subvention accordée par l'Etat pour le financement de ce projet, et autorise Madame La Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 28 MARS 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site téléréfugiés citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.